

notre honte ne sont en rien amoindries par le spectacle désolant que nous offrent, au sein même de la population qu'ils sont appelés à protéger, ces défenseurs impuissants d'une cause qu'ils trahissent, et au sein d'un parlement qui devrait être le gardien des droits de la minorité, ces apoutrés, ces affolés, pour qui la tranquillité jouissance du pouvoir est la loi suprême de leurs actions.

D'un côté on se déclare satisfait du régime actuel et au lieu de faire entendre des protestations indignées et d'affirmer de sères revendications, on se complait dans une complète indifférence, on croupit dans une criminelle inaction, et sous le prétexte que telle fût la situation, on refuse de défendre les droits des siens, droits nationaux et droits religieux, et au scandale des vrais amis de la liberté, on passe armes et bagages dans le camp ennemi. C'est une noire trahison.

D'un autre côté, s'autorisant de cette lâche dévotion, ceux qui ont la mission et le devoir, de respecter en parlement les traités solennels conclus entre le Dominion et les populations du Nord-Ouest et de donner à la minorité la pleine mesure de ses droits, nous répondent aujourd'hui en nous montrant du doigt ces transfuges de la dernière heure, qui clament leur inexplicable satisfaction et qui combattent maintenant dans les premiers rangs de leurs puissantes phalanges.

Et cependant, on le sait, un oiseau ne fait pas le printemps, et cette voix perdue, isolée, qui nous vient du dé-

sert, n'est pas pour nous, français et catholique, la voix qui raille les combattants d'une noble cause. La satisfaction dans l'humiliation ne nous dit rien qui vaille, et c'est parce que nous n'en voulons pas que nous élevons aujourd'hui notre protestation et contre la loi spoliatrice qu'on veut imposer à nos frères de là-bas, et contre ceux qui consentent à accepter une pierre au lieu du pain auquel ils ont droit.

Car c'est véritablement une pierre qu'on donne à nos compatriotes dans cette législation spoliatrice maintenant soumise à l'approbation de cette chambre.

Elle s'appuie sur les ordonnances de 1901.

Nous savons ce que donnent ces ordonnances à la minorité et, de ce chef, la législation actuelle est une spoliation tout comme les ordonnances qu'elle légalise.

Mais il y a plus, la présente législation amende l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à restreindre les droits, pouvoirs et privilèges que cet acte accorde à une certaine classe de personnes, dans toutes les autres provinces de la Confédération.

Ce qui est accordé à la minorité dans les provinces en général est refusé dans le cas actuel à la minorité des deux provinces que nous organisons.

Ma démonstration sera courte, mais péremptoire.

Législation d'exception

La clause 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se lit comme suit :

- " 93. Dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation sujettes et conformes aux dispositions suivantes :
- " 1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relative-

" ment aux écoles confessionnelles (dénominational.)"

En vertu de cette clause une province qui entre dans la confédération avec un système déjà établi d'écoles confessionnelles, reconnu par ses propres lois, a l'indéniable droit de conserver ce système et toute loi subséquente qui préjudicierait en quoi que soit à ce droit serait inconstitutionnelle, sans valeur.

Voilà la loi générale qui gouverne toutes les provinces.